

UNION DES COMORES

Unité-Solidarité-Développement

Le Président



Moroni, le **06 JUIN 2025**

DECRET N° 25 - 046 /PR

Complétant l'article 3 du décret N°24-184/PR garantissant l'application du Plan de Développement de l'Electricité au Moindre Coût (PDMC)

LE PRESIDENT DE L'UNION,

- VU la Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001, révisée par le référendum du 30 juillet 2018 ;
- VU la loi N°23- 017/AU du 27 juillet 2023 portant Code de l'Energie électrique en Union des Comores ;
- VU le décret N°24-184/PR du 10 décembre 2024 garantissant l'application du Plan de Développement de l'Electricité au Moindre Coût (PDMC) ;
- VU le décret N°11-078/PR du 30 mai 2011, portant réorganisation générale et mission des services des Ministères de l'Union des Comores, modifié par les décrets N°11-139/PR du 12 juillet 2011 et N°16-102/PR du 14 juin 2016 ;
- VU le décret N°25-027/PR du 14 avril 2025, relatif à la composition du Gouvernement de l'Union des Comores ;
- VU le plan directeur de production, de transport, de distribution de l'énergie électrique et du développement des énergies renouvelables en date de 2018.

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'article 3 du décret N°24-184/PR du 10 décembre 2024 garantissant l'application du Plan de Développement de l'Electricité au Moindre Coût (PDMC) est complété ainsi qu'il suit en son alinéa 2 :

- Au lieu de :

« Le PDMC favorise le développement des énergies renouvelables afin d'améliorer la performance de la Société Nationale de l'Electricité aux Comores (SONELEC).

La SONELEC donne la priorité aux énergies renouvelables dans la production, le transport, et la distribution de l'Energie électrique conformément au plan



- Lire :

« Le PDMC favorise le développement des énergies renouvelables afin d'améliorer la performance de la Société Nationale de l'Electricité aux Comores (SONELEC).

La SONELEC est mandatée à suivre le PDMC et à donner la priorité aux énergies renouvelables dans la production, le transport et la distribution de l'Energie électrique conformément audit plan ».

ARTICLE 2 : Le Ministre de l'Energie, le Ministre de l'Environnement et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel de l'Union des Comores et communiqué partout où besoin sera.

